

APPEL A PROPOSITIONS POUR UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP)

**Nouveaux défis pour
le patrimoine culturel**

Edition 2012

Date de clôture de l'appel à propositions
Le 09/07/2012 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à propositions
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/ARP-PACT>

MOTS-CLES

Patrimoine culturel, matériel, immatériel, matériaux, tourisme, numérique, numérisation,
environnement, interculturel, mondialisation, changement,
prospective, stratégie, risques, conservation

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Les propositions d'ARP doivent être envoyées
sous forme électronique (« dossier de soumission pour un ARP » en trois parties)
impérativement avant la clôture de l'appel à propositions :

LE 09/07/2012 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

à l'adresse ARP-PACT@agencerecherche.fr

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOSSIER DE SOUMISSION PAPIER

Une version imprimée du dossier de soumission signée par tous les partenaires devra être
envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

Le 04/09/2012 à minuit le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse postale :

ANR

Département SHS

ARP – PACT

212 rue de Bercy

75012 Paris

CONTACTS

Jean-Claude RABIER

ARP-PACT@agencerecherche.fr

01 78 09 80 82

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document
avant de déposer une proposition.**

SOMMAIRE

I. DEFINITION D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP).....	4
I.1. Objectifs d'un Atelier de Reflexion Prospective.....	4
I.2. Composition.....	5
I.3. Fonctionnement.....	6
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS D'ARP « NOUVEAUX DEFIS POUR LE PATRIMOINE CULTUREL».....	6
2.1 Contexte economique, social et scientifique	6
2.2 Contexte National et Européen	7
2.3 Objectifs de l'ARP	8
2.4 Composition de l'ARP	9
2.5 Durée et budget de l'ARP	9
3. PROCEDURES D'ÉVALUATION ET DE CONTRACTUALISATION D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP)	9
3.1 Critères de recevabilité.....	9
3.2 Critères d'éligibilité	10
3.3 Etapes de la procédure de selection	10
3.4 Critères d'évaluation	10
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT D'UN ARP	11
5. MODALITES DE SOUMISSION D'UN ARP.....	13
5.1 Contenu du dossier de soumission pour un ARP.....	13
5.2 Transmission du dossier de soumission.....	14
5.3 Conseils pour la soumission	14

I. DEFINITION D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP)

I.1. OBJECTIFS D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE

Les Ateliers de Réflexion Prospective (ARP) sont l'une des activités du processus de programmation de l'ANR. Les résultats des ARP contribuent à alimenter le processus d'élaboration de futurs programmes de l'ANR.

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) a pour objets :

- de stimuler la réflexion prospective autour de domaines et thèmes de recherche que le cours de l'évolution économique, sociale ou scientifique rend nécessaire,
- de relier tous types de partenaires potentiels de projets de recherche autour de ce domaine ou de ce thème, constituant ainsi une force de proposition.

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) n'a pas pour objet d'effectuer des travaux de recherche (fondamentale, appliquée, R&D), ni de servir à l'animation scientifique sur une thématique émergente.

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) ne doit pas se limiter à la réalisation d'un « état de l'art ». La démarche d'un ARP doit être pluridisciplinaire et systémique, et intégrer la dimension du temps long (passé et à venir). Ce n'est que sur le moyen terme (au moins trois ans) et le long terme que l'on a suffisamment de liberté de manœuvre pour engager de réelles transformations. C'est donc une démarche qui intègre les ruptures et qui, au lieu de postuler la permanence du changement (demain différera d'aujourd'hui exactement comme aujourd'hui diffère d'hier), s'efforce de tenir compte des phénomènes de discontinuité et de rupture, subies ou voulues.

« La prospective n'a pas pour objet de pré-dire l'avenir – de nous le dévoiler comme s'il s'agissait d'une chose déjà faite – mais de nous aider à le construire. Elle nous invite donc à le considérer comme à faire, à bâtir, plutôt que comme quelque chose qui serait déjà décidé et dont il conviendrait seulement de percer le mystère » (H. de Jouvenel, 2002).

Les thèmes des ARP sont examinés par le Conseil de prospective de l'ANR. Ils sont lancés par un ou plusieurs départements de l'ANR.

Un ARP donne lieu à un rapport qui présente, entre autres :

- a. l'analyse prospective du domaine avec, par exemple, des synthèses d'exercices de prospective français et étrangers relatifs au domaine concerné mettant en lumière les principaux déterminants de l'évolution de la problématique,
- b. les différentes évolutions possibles du domaine et les enjeux scientifiques à moyen (cinq ans) et à long termes (10 à 15 ans) correspondants,

- c. plusieurs pistes possibles de recherche pour l'avenir et une analyse des moyens nécessaires à leur mise en oeuvre,
- d. des recommandations et plans d'action, en particulier relatifs au lancement éventuel de nouveaux programmes de l'ANR.

I.2. COMPOSITION

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) est formé par un ensemble de partenaires qui peuvent chacun avoir un ou plusieurs participants. Etant donné que les résultats de la prospective dépendent fortement des personnalités qui participent à la réflexion, les participants sont nommés *intuitu personae*.

La nature des partenaires d'un ARP est étroitement dépendante des objectifs de chaque ARP. Toutefois les principes généraux régissant la composition des consortiums sont les suivants :

- l'association entre les acteurs et les utilisateurs de la recherche,
- l'assemblage de compétences nécessaires pour traiter l'ensemble des questions spécifiées dans l'appel à propositions, en particulier mener une réflexion prospective,
- la taille critique, pour être représentative de la communauté nationale sur la problématique traitée,
- la capacité à stimuler les échanges et à disséminer les connaissances produites.

Les partenaires des ARP sont des institutions de droit français, publiques ou privées, ayant un intérêt commun dans les champs de la recherche et de l'innovation, notamment des organismes publics de recherche, des universités, des centres techniques, des entreprises, des associations, des agences.

Un groupement déjà constitué (GIP, GIS, association) ou toute entité légale composée de partenaires indépendants peut prétendre à être le seul participant d'un atelier de réflexion prospective dans la mesure où sa composition et ses objectifs sont en adéquation avec l'ensemble des conditions exprimées dans le cadre de l'appel à propositions.

Le coordinateur est le responsable de la coordination de l'ARP, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables de l'ARP, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

En cours d'ARP, des participants et des partenaires supplémentaires peuvent être incorporés dans le consortium après accord de l'ANR.

Les partenaires peuvent percevoir une part de l'aide ANR affectée à l'ARP. Les partenaires contribuent activement à la dynamique d'un atelier de réflexion prospective, à la production de documents, à l'organisation de tâches de communication, etc. Les rôles et les tâches qui leur sont affectés sont clairement définis dans le programme d'action de l'ARP.

Des partenaires « externes » peuvent assister à certaines actions de communication et contribuer aux travaux d'un ARP. Les partenaires externes n'ont pas nécessairement à être identifiés dans le consortium au moment de la constitution de la proposition. Ces partenaires « externes » ne peuvent pas bénéficier de l'aide de l'ANR.

Une même personne peut être associée à plusieurs réponses faites à un appel à propositions d'ARP.

I.3. FONCTIONNEMENT

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) est organisé autour de réunions périodiques permettant de rassembler des experts de haut niveau et de leur faire préparer et présenter des synthèses de travaux et des analyses prospectives, de leur faire analyser les besoins des marchés et de la demande sociale, et de stimuler leurs réflexions sur des problématiques scientifiques nouvelles.

Tous les trois mois, un état d'avancement des travaux est fait avec le correspondant ANR.

Un ARP donne lieu à un rapport final transmis à l'ANR et destiné à être rendu public.

La durée d'un ARP peut aller de six à dix-huit mois maximum.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS D'ARP « NOUVEAUX DEFIS POUR LE PATRIMOINE CULTUREL »

2.1 CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIAL ET SCIENTIFIQUE

Les biens patrimoniaux génèrent des externalités positives publiques et privées. Centres villes historiques, monuments, sites archéologiques, institutions patrimoniales et culturelles attirent chaque année de nombreux visiteurs qui sont l'un des reflets de l'importance du patrimoine culturel en termes d'attractivité des territoires et de retombées économiques :

- les activités liées au tourisme en Europe génèrent un revenu annuel estimé à 335 milliards d'euros¹ et plus de 9 millions d'emplois dans le secteur du tourisme lui sont directement ou indirectement liés,

¹ The Economy of Culture in Europe, a study carried out by KEA European Affairs for the European Commission, 2006, pp. 147-155 and pp. 303-306.

- le marché européen de la conservation-restauration est quant à lui estimé à environ 5 milliards d'euros par an et celui lié au patrimoine culturel numérique valorise 3,3% du PIB de l'Union Européenne ²,
- on estime qu'en France, un emploi direct dans le patrimoine permet la création de 15 emplois induits. Au total, près de 500.000 emplois seraient de près ou de loin liés au patrimoine, et si l'on ajoute les retombées économiques liées au tourisme patrimonial et à la valorisation du patrimoine, le total dépasserait 21 milliards d'euros ³.

À la fois dans sa forme matérielle et immatérielle, le patrimoine culturel tient donc une place majeure dans notre économie. Partie intégrante de la mémoire des sociétés, il y joue un rôle fondamental pour développer une culture partagée créant des liens entre citoyens, et concourt ainsi à la cohésion de l'Europe. Le patrimoine constitue à ce titre une contribution de la culture au développement durable des sociétés.

Face aux menaces naturelles ou aux risques engendrés par les activités humaines, face également aux nouveaux défis posés par la mondialisation, d'importants programmes de recherche ont été développés en France et en Europe en vue d'améliorer la connaissance du patrimoine culturel et d'élaborer des stratégies et des méthodologies innovantes pour le sauvegarder.

Dans le contexte de la société de la connaissance, la numérisation du patrimoine ouvre aujourd'hui de nouvelles perspectives en matière de connaissance, de valorisation et de réutilisation. Le patrimoine numérisé devient objet de recherche et source de savoir, les masses de contenus rendus disponibles étant à l'origine d'innovations conceptuelles ou technologiques permises notamment par le développement en cours des infrastructures de recherche.

2.2 CONTEXTE NATIONAL ET EUROPEEN

Qu'elle soit fondamentale ou appliquée, la recherche sur le patrimoine culturel présente une caractéristique fortement pluridisciplinaire, associant les sciences de l'homme et de la société aux sciences des matériaux, physique, chimie, aux sciences de l'environnement. Le patrimoine culturel est ainsi un terrain fertile pour la recherche française, dont les communautés scientifiques abordent les différentes facettes : socio-économie, connaissance, préservation, numérisation, diffusion et valorisation.

Les acteurs publics de cette recherche sont répartis dans une grande variété de structures : universités, CNRS, grandes écoles, services du Ministère de la Culture et de la Communication, la recherche sur le patrimoine culturel participant à la structuration de la

² Rapport 2010 sur la compétitivité numérique de l'Europe.

³ Ministère de la Culture et de la Communication, Étude nationale sur les retombées économiques et sociales du patrimoine, mars 2009.

politique de l'État dans ce domaine ⁴. Des acteurs privés y participent également, notamment dans le domaine des matériaux.

L'excellence de la recherche française, mais aussi le besoin d'une meilleure mise en réseau, ont été confirmés par les résultats du volet « enseignement supérieur et recherche » du Programme des investissements d'avenir. La thématique « patrimoine culturel » y est fortement représentée dans les laboratoires (LABEX) et équipements d'excellence (EQUIPEX) retenus : 11 LABEX (LaScArBx , PATRIMA, IMU, MATISSE, AE&CC, FUTURBAINS , A.R.T.S.- H2H , ICCA, CAP, PP, ARCHIMEDE) et 6 EQUIPEX (Nouvel AGLAE, MATRICE, Biblissima, PATRIMEX, Idiver et ORTOLANG).

Au niveau européen, la recherche sur le patrimoine culturel figure aujourd'hui comme un des 10 thèmes prioritaires de la programmation conjointe (Joint Programming initiatives – JPI), qui a retenu le JPI « Cultural Heritage and Global Change: a new challenge for Europe » en 2010. Cette initiative encourage les États Membres à « développer une vision commune sur la manière dont la coopération et la coordination dans le domaine de la recherche au niveau de l'Union peut aider à préserver le patrimoine culturel sous toutes ses formes, en assurant sa sécurité et son exploitation durable ».

L'atelier de réflexion prospective « Nouveaux défis pour le Patrimoine Culturel » s'inscrit dans ces dynamiques. Il vise à mobiliser et à fédérer l'éco-système de recherche nationale en identifiant les problématiques scientifiques prioritaires, émergentes ou innovantes.

2.3 OBJECTIFS DE L'ARP

L'ARP « Nouveaux défis pour le Patrimoine culturel » devra identifier les thèmes de recherche à approfondir et les thèmes émergents afin de déterminer ceux qui pourront constituer dans les cinq années à venir les priorités stratégiques de la France et le socle des futures politiques de recherche culturelles.

Les propositions faites par cet ARP alimenteront la réflexion sur la programmation des activités de recherche qui concernent à la fois le niveau national et le JPI « Cultural Heritage and Global Change : a new challenge for Europe ».

L'ARP contribuera à formuler les priorités françaises au niveau européen dans le cadre du programme HORIZON 2020, cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation dans l'Union Européenne.

⁴ Voir le rapport *Culture et Médias 2030, Prospective de politiques culturelles*. Départements des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la culture et de la communication. Ed. La Documentation française, 2011.

2.4 COMPOSITION DE L'ARP

Le consortium qui portera cet ARP devra s'inscrire dans une démarche pluridisciplinaire ouverte à tous les domaines concernant le patrimoine culturel, qu'il soit matériel, immatériel ou numérique. Il veillera à associer tous les acteurs publics et privés concernés par la recherche sur le patrimoine culturel (laboratoires de recherche, institutions patrimoniales et culturelles, entreprises, professionnels du patrimoine, associations,...).

2.5 DUREE ET BUDGET DE L'ARP

La durée de financement de l'atelier sera de 12 mois et devrait commencer en octobre 2012. Le budget prévu affecté à l'ARP dépendra des activités proposées et des devis présentés pour celles-ci. Il s'élèvera au maximum à 150.000 euros,

3. PROCEDURES D'ÉVALUATION ET DE CONTRACTUALISATION D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP)

L'ANR ne financera qu'un seul ARP qui pourra, le cas échéant, être constitué du regroupement de plusieurs propositions reçues.

3.1 CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité et d'éligibilité ne seront pas soumis au panel d'experts et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les dossiers doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets.
- 2) La durée du projet doit être de 12 mois maximum.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE

- 1) Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets.
- 2) Les dossiers sous forme papier doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être signés de tous les bénéficiaires de l'aide ANR.

3.3 ETAPES DE LA PROCEDURE DE SELECTION

La procédure de traitement des propositions comprend les étapes suivantes :

- Examen par l'ANR de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers ;
- Examen des propositions par un panel d'experts et, éventuellement, invitation pour une audition des coordinateurs de propositions d'ARP ;
- Négociation avec le consortium retenu sur le contenu scientifique, technique et financier de la proposition en fonction des remarques émises lors de l'évaluation.

Sur la base des propositions du panel d'experts, l'ANR se réserve le droit de proposer d'éventuels regroupements de propositions concurrentes ainsi que des évolutions de la liste des partenaires. A l'issue de la négociation entre l'ANR et le coordinateur, le dossier de soumission est révisé. Le nouveau document constitue l'annexe technique de la convention signée entre l'ANR et le partenaire coordinateur.

3.4 CRITERES D'EVALUATION

- 1) Pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de l'appel à projets
 - adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets,
 - adéquation aux recommandations de l'appel à projets, en particulier la réalité de la multidisciplinarité,
 - réflexion de long terme et capacité à imaginer des ruptures,
 - place du projet dans le contexte européen et international.
- 2) Qualité de la construction de la proposition et de la coordination
 - structure du projet avec des jalons et des livrables clairement définis,
 - adéquation entre la quantité et la description des jalons et livrables, et le suivi du projet,
 - planification des activités par rapport à la difficulté des tâches,
 - interactions entre les partenaires et structuration d'un vrai projet collaboratif,
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet),

- qualité du coordinateur.

3) Qualité du consortium

- niveau d'expertise des partenaires,
- capacité de l'équipe coordinatrice de manager le projet,
- complémentarité du partenariat,
- rôle actif du(des) partenaire(s) entreprise(s).

4) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet

- réalisme du calendrier,
- adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
- adaptation des coûts de coordination,
- justification des moyens en personnels.

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT D'UN ARP

Les ARP sont financés dans le cadre des actions d'animation de l'ANR.

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site Internet de l'ANR⁵.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet. Le coordinateur peut en revanche financer l'intervention ponctuelle d'experts étrangers.

Il est recommandé que le budget prévisionnel de l'ARP soit organisé autour de la demande d'un seul partenaire, le coordinateur responsable de l'animation de l'ARP. Toutefois si l'organisation de l'atelier le nécessite, l'aide de l'ANR pourra être ventilée sur plusieurs partenaires.

Pour les organismes publics, à l'exception des EPIC, et pour les fondations de recherche, l'aide finance les moyens complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour les autres structures (EPIC, associations, entreprises, etc.), l'ANR peut financer jusqu'à 100% du coût complet de l'opération.

⁵ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

Pour les entités soumises à la TVA, les dépenses sont calculées hors taxes, majorées le cas échéant pour les laboratoires publics de recherche, de la TVA non récupérable..... Pour les entités non soumises à la TVA, les dépenses sont calculées TTC.

Les bénéficiaires pourront faire exécuter une partie des travaux par des tiers extérieurs au consortium.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

Note : Eligibilité des opérations menées par les entreprises partenaires de projets au Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche. (CIR), article 244 quater B du code général des impôts.

Pour les projets retenus par l'ANR le crédit d'impôt peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération.

Afin d'obtenir un avis opposable à l'administration sur l'éligibilité de l'opération au CIR, les entreprises peuvent déposer une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'Agence Nationale de la Recherche (article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Le formulaire complété et signé est à retourner par courrier RAR, à l'adresse suivante :

ANR
Département DPC/CIR
212 Rue de Bercy
75012 Paris cedex

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

5. MODALITES DE SOUMISSION D'UN ARP

5.1 CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION POUR UN ARP

Le dossier de soumission pour un ARP, disponible sur le site de l'ANR, devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la proposition. Il comprend :

Partie 1 - administrative et financière

A - Fiche de synthèse

B - Fiche d'information pour les partenaires EPIC, associations et industriels (à remplir uniquement par les partenaires percevant une aide de l'ANR)

C - Fiche d'information des organismes publics de recherche (à remplir uniquement par les partenaires percevant une aide de l'ANR)

D - Synthèse financière

E - Fiche financière par partenaire (à télécharger sur le site de l'ANR)

Partie 2 - scientifique et technique

F - Présentation de l'atelier

Partie 3 – description du consortium

G – Description du consortium

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à propositions d'ARP dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent document.

5.2 TRANSMISSION DU DOSSIER DE SOUMISSION

LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE SOUMISSION DEVRONT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE TRANSMIS PAR LE COORDINATEUR :

1) SOUS FORME ELECTRONIQUE

Avant la date indiquée en page 1,
à l'adresse : ARP-PACT@agencerecherche.fr

UN ACCUSE DE RECEPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE
SERA ENVOYE AU COORDINATEUR PAR L'ANR

Seules les informations présentes à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

2) SOUS FORME PAPIER

Le document de soumission imprimé à partir du site de soumission
et signé par tous les partenaires devra être envoyé
par courrier recommandé avec accusé de réception
au plus tard à la date indiquée en page 2, le cachet de la poste faisant foi,
à l'adresse postale indiquée en page 2

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, LA PERSONNE A CONTACTER EST :

Jean-Claude RABIER

ARP-PACT@agencerecherche.fr

01 78 09 80 82

5.3 CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié aux ARP, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

Il est rappelé que pour chaque partenaire percevant une aide de l'ANR, il est nécessaire d'avoir la signature d'un responsable ayant pouvoir de contracter et d'engager juridiquement l'organisme ou l'entreprise.